



# Cités éducatives

## CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Les Abymes/ Pointe-à-Pitre

**Quartiers prioritaires concernés :**

**QP971014 : Chemin neuf, Carénage, Darboussier**

**QP971001 : Boissard, Morne Flory**

**QP971013 : Mortenol**

**QP971003 : Grand-Camp**

**QP971002 : Vieux-Bourg, Les lauriers**

**Villes :**

**Les Abymes/ Pointe-à-Pitre**

**Collège chef de file : Nestor de Kermadec**

Date de notification : 23 avril 2024

## **CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE Les Abymes/ Pointe-à-Pitre**

**VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

**VU** la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

**VU** La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

**VU** le contrat de ville de Cap Excellence de 2015

**VU** la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**VU** la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

**VU** l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

**VU** le courrier de demande du renouvellement du label en date du 18 décembre 2023 signé par le préfet de région de la Guadeloupe, la rectrice de l'académie de la Guadeloupe, le maire de la ville des Abymes, le maire de la ville de Pointe-à-Pitre et le président de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE.

**VU** le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

**VU les délibérations de la ville des Abymes du 20 juin 2024,**

**VU les délibérations du conseil municipal de la ville de Pointe-à-Pitre du 7 octobre 2024,**

**qui engagent les communes dans le programme des cités éducatives,**

**VU les délibérations du conseil communautaire du**

**qui engagent l'établissement public de coopération intercommunale CAP EXCELLENCE.**

## ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Éducation nationale, et la ministre du Logement et de la Rénovation urbaine, représentées par le Préfet de région de la Guadeloupe et par la rectrice de l'académie de la Guadeloupe

## ET

La ville des Abymes, représentée par le maire M. Éric JALTON

La ville de Pointe-à-Pitre représentée par le maire M. Harry DURIMEL

L'établissement public de coopération intercommunale de CAP EXCELLENCE représenté par M. Éric JALTON

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

### Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

**Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux**

territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

### Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

### Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV :

Numéros des QPV	Noms des QPV
QP971014	Chemin Neuf/ Carénage/ Darbousier
QP971001	Boissard/ Morne-Flory
QP971013	Mortenol
QP971003	Grand-Camp
QP971002	Vieux-Bourg/ Les Lauriers

Nom et numéro UAI des collèges **membres** de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

COLLÈGES	NUMÉRO UAI
Nestor de Kermadec	9710661S (REP+)
Jules Michelet	9710072B
Sadi Carnot	9710073C (REP)
Front de mer	9710686U (REP)

**Nom du collège chef de file : Nestor de Kermadec**

Nom des écoles membres de la cité éducative :

ECOLES MATERNELLES	ECOLES ELEMENTAIRES
Raymonde Bambuck	Raymonde Bambuck
Victoire Barbeau	Christy Campbell
Sylvette Dacourt	Raphaël CIPOLIN
Dubouchage	Thimotée Gendrey
Raphaël Jolivière	Raphaël Jolivière
Lauricisque	Lauricisque

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

<b>ETABLISSEMENTS DU 2<sup>ND</sup> DEGRE</b>	<b>POST BAC</b>
<b>LYCEES</b>	Université des Antilles- Site de Fouillole
LPO Chevalier St Georges	
LPO Sadi Carnot	
CFA URMA	
Micro Lycée	
LGT Jardin d'essai	
LGT Baimbridge	
Cité scolaire La Persévérance <b>(GROUPE SCOLAIRE 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> DEGRE)</b>	

### **Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative**

Les orientations stratégiques de la cité éducative s'appuient sur les attendus du référentiel national qui encouragent des actions renforcées dans les trois objectifs déclinés en préambule de la convention : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

Elles sont également déterminées grâce aux différentes évaluations de la cité éducative et au bilan des trois premières années de fonctionnement réalisés dans le cadre de la demande de renouvellement du label. Elles visent à garantir l'égalité des chances et la réussite éducatives des élèves. Elles se déclinent comme suit :

1. Conforter l'acquisition des fondamentaux dès le plus jeune âge et favoriser l'apprentissage innovant ;
2. Renforcer les actions permettant le suivi personnalisé des élèves ;
3. Favoriser la socialisation précoce et le langage en proposant des actions ciblées dès le plus jeune âge ;
4. Renforcer l'implication des parents dans le parcours de leur enfant en poursuivant la dynamique impulsée par les espaces parents ;
5. Renforcer la prévention santé, hygiène, conduite à risques et développer le dépistage précoce des troubles de l'apprentissage ;
6. Soutenir les actions d'accompagnement en faveur de la remobilisation et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans. /Lutter contre le décrochage scolaire ;
7. Encourager la découverte des filières de formation dès le collège ;
8. Promouvoir l'éducation artistique, culturelle et citoyenne ;
9. Renforcer l'offre d'activité sur les temps péri et extrascolaire notamment en permettant la pratique de sports diversifiés et l'acquisition des savoirs rouler et nager.

A cela s'ajoutent des objectifs stratégiques destinés à poursuivre l'installation de la dynamique collaborative des acteurs du périmètre de la cité éducative et à proposer un projet cohérent sur ce territoire.

**1. Développer des méthodes de travail et outils de travail collaboratifs intégrant partenaires, bénéficiaires et parents**

Assurer une meilleure représentativité et une participation plus active des bénéficiaires et parents au sein des espaces d'échanges de la cité éducative.

Renforcer la coordination entre les différents dispositifs proposés par les partenaires institutionnels (PEDT, CLSPD, PRE).

**2. Poursuivre l'installation de la dynamique projet en proposant des actions structurantes dans le cadre des priorités thématiques annuelles**

Mettre en place des formations interprofessionnelles permettant aux porteurs de projet la démarche projet.

Encourager la co-construction et le co-portage de projets structurants en proposant des séances de travail multi catégorielles.

Accompagner les nouveaux partenaires dans l'acquisition de la démarche projet.

Développer le partenariat avec le tissu local associatif afin de mobiliser le public plus éloigné notamment les 0-3 ans et les 16-25 ans.

**3. Renforcer la démarche évaluative et la communication de la cité**

Développer les outils de suivi et d'évaluation communs afin de mesurer l'impact des projets sur la réussite éducative.

Renforcer la communication de la cité afin de valoriser le caractère innovant de la démarche.

**4. Intégrer et capitaliser les acquis de la cité**

Renforcer la synergie entre les partenaires éducatifs, la cité éducative et les partenaires institutionnels dans l'établissement du diagnostic territorial

**Article 4 : Pilotage et gouvernance**

Présenter :

**1. Rôle et composition des instances de pilotage**

Cinq types d'instances permettent une bonne articulation et cohérence entre les acteurs « décisionnels » et opérationnels de la cité, notamment dans la mise en œuvre et le suivi des projets :

Les réunions de la troïka composée du Sous-Préfet, de la rectrice ou du directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale et des maires des villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre. Ces réunions sont l'instance principale du pilotage de la cité éducative.

Le comité de pilotage (COPIL) fixe les orientations générales du projet de la cité éducative, arbitre les propositions issues de la concertation et valide chaque grande étape de la démarche. Il s'assurera du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux et veillera à maintenir une dynamique collaborative entre les différents acteurs impliqués. Il décide des engagements financiers.

Il est composé des représentants des services de l'État (Préfecture, Rectorat) et des communes entourés d'un ensemble de partenaires.

Le comité technique se compose des représentants opérationnels de la Préfecture, du rectorat, des collectivités et de la communauté d'agglomération. Il pourra solliciter autant que de besoin, selon l'ordre du jour, d'autres intervenants ou partenaires tels que : le département, la CAF, des associations, l'ARS, Pôle emploi, des représentants d'élèves (CVL et CVC), les parents.

Il est une instance de concertation en charge du suivi et de l'animation de la Cité éducative. Il propose des éléments au comité de pilotage. Il examine la mise en œuvre des actions de la Cité éducative.

Le comité technique s'assure de la répartition des fonds alloués aux porteurs de projets, vérifie leur utilisation. La gouvernance est organisée par le principal du collège Nestor de Kermadec, chef de file de la Cité éducative Les Abymes/ Pointe-à-Pitre.

Par ailleurs, le comité de suivi et d'évaluation réunit l'évaluateur de la cité éducative, les représentants opérationnels de la Préfecture, du rectorat, des collectivités ainsi que les partenaires permettant la mise en œuvre des méthodes collaboratives.

Enfin, les groupes thématiques sont des instances opérationnelles permettant de travailler sur des éléments ciblés relevant de la communication, la parentalité, la santé. Ils sont composés d'experts dépendant de la thématique abordée.

## **2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)**

La gestion des crédits dédiés est réalisée par le service politique de la ville de la DEETS Guadeloupe. Le financement P230 dans le cadre du fond de la cité est géré par le collège chef de file suite à l'affectation des fonds par le comité de pilotage. Le suivi budgétaire des sommes gérées par le collège est effectué lors de commissions mensuelles (commission de suivi d'exécution budgétaire) en présence des principale et gestionnaire du collège chef de file, de la déléguée du préfet, de la chargée de mission de la DEETS et du chef de projet opérationnel.

## **3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...**

Plusieurs modalités sont déclinées au sein de la cité éducative Les Abymes/ Pointe-à-Pitre.

Ainsi, le conseil des parents permet aux parents de la cité éducative de donner son avis sur la programmation prévisionnelle de la cité, d'en prendre connaissance et d'informer les autres parents mais également d'être force de proposition de nouvelles actions. Il s'agit de recenser les besoins des bénéficiaires et de les rendre acteurs de la démarche notamment en devenant porteurs de projets.

Le conseil des élèves permet aux élèves d'être informé de la programmation et la dynamique, de donner un avis sur celles-ci et d'être porteurs de projets.

Par ailleurs, parents et élèves sont également intégrés aux commissions thématiques lors de l'instruction de l'appel à projets.

La cité bénéficie d'espaces parents dynamiques afin de mettre en œuvre des actions parents/enfants et de rapprocher les parents des équipes pédagogiques.

Enfin, les réunions d'information et journées portes ouvertes sont organisées à destination des partenaires associatifs afin de mieux les guider et de favoriser la co-construction d'actions.

Les partenaires associatifs, institutionnels et privés se retrouvent également lors d'ateliers

d'intelligence collective afin de définir une vision commune de la réussite éducative.

Le conseil de la cité éducative, en 2024, devrait rapprocher davantage les équipes pédagogiques des partenaires de la cité éducative.

#### **Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville**

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

#### **Article 6 : Contribution des communes et de l'établissement de coopération intercommunale**

Les communes, à la suite des délibérations confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engagent à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Dans la continuité de ses engagements initiaux, la ville de Pointe-à-Pitre s'engage dans la Cité éducative :

- En nommant une référente qui participe à toutes les instances de la cité éducative.
- En mettant à disposition au moins deux espaces parents au sein de la Cité éducative
- En mettant à disposition les locaux municipaux en faveur des partenaires associatifs engagés dans le dispositif et la mise en œuvre des actions du programme.

La Ville des Abymes poursuit son engagement envers la cité éducative :

- En nommant une référente qui participe à toutes les instances de la cité éducative.
- En mettant à disposition au moins un espace parents au sein de la Cité éducative
- En mettant à disposition les locaux municipaux en faveur des partenaires associatifs engagés dans le dispositif et la mise en œuvre des actions du programme.
- En participant au cofinancement des actions financées à la cité éducative déployées sur le territoire de la ville des Abymes à hauteur de 30% de la dotation annuelle. Cette participation sera en numéraire et en nature (notamment par la mise à disposition de bus).

L'établissement de coopération intercommunale CAP EXCELLENCE s'engage envers la cité éducative par :

- La mise à disposition de locaux en fonction des besoins et selon les disponibilités,
- La mutualisation de moyens humains dans le cadre de l'animation-coordination du dispositif,
- La réservation d'un pourcentage (à définir) de l'enveloppe annuelle dédiée à la programmation du contrat de ville au profit du cofinancement des actions thématiques de la cité éducative élargie.

#### **Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse**

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative. Le rectorat met également à disposition un chef de projet opérationnel qui participe au comité de pilotage, rend compte des actions menées et prend en compte les décisions prises par cette instance.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie

par des crédits éducatifs inscrits au budget académique. Le rectorat met à disposition l'agent comptable et le gestionnaire du collège chef de file qui seront amenés à présenter régulièrement aux membres du comité de pilotage.

Tous les partenaires éducatifs participent à la mise en œuvre des projets. Les projets santé et parentalité mobilisent les équipes dédiées (infirmiers, assistants de service social) notamment lors des actions de dépistage, de prévention ou de soutien à la parentalité.

Par ailleurs, forts de la cohérence entre les objectifs de la cité éducative et le projet académique, les établissements scolaires peuvent s'appuyer sur la plateforme de recensement et de financement ADAGE afin de mettre en œuvre des projets visant à promouvoir l'ouverture culturelle et artistique, les appels à projets de la DRANE afin de permettre l'ouverture vers le numérique et le fonds de projet « notre école, faisons la ensemble » qui valorise les projets dits innovants.

Enfin, dans le but de répondre à l'objectif de suivi renforcé et personnalisé des élèves, le Rectorat de Guadeloupe met également en place des dispositifs au sein des établissements relevant du périmètre de la cité éducative :

- L'accompagnement éducatif le soir après l'école, le mercredi et le samedi matin
- Les stages de remise à niveau pour les élèves du premier et du second degré durant les petites vacances
- L'école ouverte / vacances apprenantes durant les vacances de juillet et août (stages d'une ou deux semaines permettant la mise en œuvre d'activités de renforcement scolaire, artistiques, culturelles et sportives)
- Le dispositif 8h-18h
- Le dédoublement des classes de Grande section, cours préparatoire, cours élémentaire 1.

**Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de « Les Abymes/ Pointe-à-Pitre », au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

**1 140 000euros**

Répartis comme suit :

	<b>Enveloppe spécifique programme 147</b>
2024	380 000€
2025	380 000 €
2026	380 000 €
<b>Total</b>	<b>1 140 000€</b>

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont

le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

#### **Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147**

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

#### **Article 10 : Exécution financière**

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

#### **Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)**

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

## **Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative**

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

## **Article 13 : Respect des valeurs de la République**

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

## **Article 14 : Revue annuelle de projet**

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s)

la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

### **Article 15 : Suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

### **Article 16 : Partage d'expériences et communication**

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des

acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

#### **Article 17 : Contrôle de l'administration**

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 18 : Avenant**

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

#### **Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Le Préfet de région

La rectrice d'académie

Le maire de la ville des  
Abymes

Le maire de la ville de Pointe-  
à-Pitre

**Annexes :**

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions